

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 24-668 PRÉVOYANT LES MODALITÉS
DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 3
(POSTE DE POLICE – SECTEUR SAINTE-ROSALIE) ET DE LEUR PAIEMENT
PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025**

CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment aux articles 975 et 976 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la Partie 3 du budget de la MRC des Maskoutains concerne toutes les municipalités la composant, à l'exception de la Ville de Saint-Hyacinthe qui, en ce qui la concerne, n'est assujettie qu'en partie, soit pour les anciennes municipalités de Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe, Saint-Hyacinthe-le-Confesseur, ville de Sainte-Rosalie, paroisse de Sainte-Rosalie et Saint-Thomas d'Aquin;

CONSIDÉRANT que, lors de la session tenue le 27 novembre 2024, le conseil a adopté le budget de la Partie 3 pour l'exercice financier 2025, référence étant faite à la résolution numéro 24-11-381 adoptée à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la tenue de la présente séance, le tout conformément au deuxième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que le projet de règlement et le règlement ont été rendus disponibles pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt ou adoption;

CONSIDÉRANT que des copies de règlement ont été rendues disponibles pour consultation dès le début de la séance au cours de laquelle il a été adopté, et ce, conformément au cinquième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains du 27 novembre 2024, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et son coût, s'il y a lieu, ont été mentionnés par le préfet;

EN CONSÉQUENCE, par le présent règlement, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1- PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2- OBJET DU RÈGLEMENT

Pour l'exercice financier 2025, ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 3 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités assujetties.

De plus, lorsque cela est nécessaire, ce règlement détermine les critères de répartition de certaines dépenses.

ARTICLE 3- INTERPRÉTATION

3.1 Sont joints à ce règlement et en font partie intégrante les documents suivants :

- Annexe A : Partie 3 – Budget 2025 – Prévisions budgétaires à des fins fiscales – Poste de police (secteur Sainte-Rosalie) – Dépenses et revenus;
- Annexe B : Établissement des quotes-parts 2025 – Partie 3 – Poste de police (secteur Sainte-Rosalie).

3.2 Pour fins d'interprétation, les données apparaissant à l'une ou l'autre des annexes précitées ont priorité sur le texte des dispositions de ce règlement.

De plus, l'expression richesse foncière uniformisée doit être comprise au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

ARTICLE 4- MUNICIPALITÉS ASSUJETTIES

Toutes les municipalités de la MRC des Maskoutains sont assujetties à la Partie 3 du budget. Cependant, la Ville de Saint-Hyacinthe n'est assujettie qu'en partie, soit pour les territoires des anciennes municipalités de Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe, Saint-Hyacinthe-le-Confesseur, ville de Sainte-Rosalie, paroisse de Sainte-Rosalie et Saint-Thomas d'Aquin.

ARTICLE 5- RÉPARTITION DES DÉPENSES ET ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS PARTIE 3

5.1 POSTE DE POLICE (secteur Sainte-Rosalie)

Les dépenses de la Partie 3 sont réparties sur la base de la richesse foncière uniformisée de toutes et chacune des municipalités de la MRC des Maskoutains assujetties à cette Partie 3.

5.2 AUTRES DÉPENSES

Advenant tout manque à gagner, une quote-part est établie en cours d'année et payable par les municipalités concernées, sur la base de la richesse foncière uniformisée.

ARTICLE 6- TRANSMISSION DES QUOTES-PARTS

Sauf lorsque prévu autrement à ce règlement, les quotes-parts sont payables en trois versements et exigibles selon les pourcentages établis ci-dessous, aux dates suivantes :

- 33 %, le 15 mars 2025;
- 33 %, le 15 juin 2025;
- 34 %, le 15 septembre 2025.

ARTICLE 7- INTÉRÊT

À compter de la journée suivant la date de l'échéance de chacun des termes stipulés à l'article 6 du présent règlement, est ajouté, à toute partie de versement impayé, des intérêts calculés au taux de 1 % par mois, soit 12 % annuellement.

Ce taux s'applique aussi pour toute autre demande de paiement faite par la MRC des Maskoutains en cours d'année.


ARTICLE 8- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

ADOPTÉ à Saint-Hyacinthe, le 11^e jour du mois de décembre 2024.

SIGNÉ à Saint-Hyacinthe, le 11^e jour du mois de décembre 2024.




Simon Giard, préfet


Marie-Pier Hébert, greffière

Avis de motion et présentation du projet de règlement :	27 novembre 2024
Adoption du règlement :	11 décembre 2024 (Rés. 24-12-)
Date de l'avis public :	12 décembre 2024 (Le Clairon de Saint-Hyacinthe, édition du 24 décembre 2024)
Entrée en vigueur :	janvier 2025

ANNEXE A

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES À DES FINS FISCALES
(Poste de police - secteur Sainte-Rosalie)

OBJET (Description)	budget 2025
DÉPENSES	
1 Matières résiduelles	3 500 \$
2 Soutien administratif / partie 1	15 000 \$
3 Assurances	6 000 \$
4 Entretien ménager	26 000 \$
5 Entretien paysager	7 500 \$
6 Entretien et réparation remorque (radar)	500 \$
7 Déneigement	6 500 \$
8 Coûts reliés à l'immeuble	40 000 \$
9 Taxes services municipaux	16 000 \$
10 Électricité	19 200 \$
11 Biens non durables	500 \$
12 TOTAL DES DÉPENSES	140 700 \$
REVENUS	
13 Location Société Immobilière du Québec	182 584 \$
14 Affectation du surplus	(41 884) \$
15 TOTAL DES REVENUS	140 700 \$
16 Surplus (déficit)	0 \$

ANNEXE B

ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS

2025

PARTIE 3 POSTE DE POLICE (secteur Sainte-Rosalie)

municipalité	R.F.U. en \$	R.F.U.	TOTAL PARTIE 3 2025
Saint-Pie	1 355 422 655	6,2%	- \$
Saint-Damase	855 806 617	3,9%	- \$
Sainte-Madeleine	389 860 098	1,8%	- \$
Sainte-Marie-Madeleine	778 155 716	3,5%	- \$
La Présentation	903 612 907	4,1%	- \$
Saint-Hyacinthe	12 401 419 217	56,5%	- \$
Saint-Dominique	692 164 304	3,2%	- \$
Saint-Valérien-de-Milton	566 556 127	2,6%	- \$
Saint-Liboire	720 578 271	3,3%	- \$
Saint-Simon	478 727 461	2,2%	- \$
Sainte-Hélène-de-Bagot	560 535 528	2,6%	- \$
Saint-Hugues	524 798 115	2,4%	- \$
Saint-Barnabé-Sud	422 615 408	1,9%	- \$
Saint-Jude	444 113 236	2,0%	- \$
Saint-Bernard-de-Michaudville	309 617 117	1,4%	- \$
Saint-Louis	301 222 418	1,4%	- \$
Saint-Marcel-de-Richelieu	256 053 448	1,2%	- \$
TOTAL	21 961 258 643 \$	100,0%	- \$